

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

---

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL445

présenté par  
Mme Lorho

-----

### ARTICLE 6

À l'alinéa 17, après le mot :

« propre »

insérer les mots :

« ainsi que pour les métropoles à statut particulier et la métropole de Lyon ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer les 59 communes de la Métropole de Lyon dans le dispositif puisque la Métropole de Lyon n'est pas un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre mais une collectivité à statut particulier. Les Métropoles de Paris et de Marseille sont également des métropoles à statut particulier.